

Prix : 0,60 euros



Supplément n°1 au SNES Bretagne n°83 de novembre 2008

Spécial CPE Elections 2008

Publication du Syndicat National des Enseignements du Second degré
24 rue Marc Sangnier – 35200 RENNES – Tél. : 02.99.84.37.00
Fax : 02.99.36.93.64 – Mail : s3ren@snes.edu
Site Internet : www.rennes.snes.edu - CPPAP : 1110 S 05594
Directrice de la publication : Christelle Carnet
Réalisation/PAO : Paméla Deline
Imprimé par Identic

LE 2 DECEMBRE, QUI ELISEZ-VOUS ?

Des « commissaires paritaires », vos collègues, pour vous représenter dans les CAPA et qui comme vous exercent leur métier en même temps qu'ils se sont engagés dans activité militante, soucieuse d'allier défense individuelle et collective au sein du service public d'éducation.

Durant 3 ans, ils siègeront en CAPA avec une conception exigeante de leur rôle : informer et conseiller les personnels, faire respecter les règles et peser pour que l'administration ne fasse pas prévaloir ses seuls intérêts.

Cette fonction est exercée avec rigueur et il y aurait beaucoup à perdre à laisser rogner les acquis des personnels. Et lorsque nous défendons des cas individuels, nous faisons aussi respecter l'ensemble de la profession car, pour nous CPE du SNES, les CAPA sont aussi un lieu d'affirmation de notre identité professionnelle.

**Défendre, encore et toujours,
le métier de CPE !**



Le socle commun des CPE : la circulaire de 82.

Depuis les dernières élections professionnelles, la politique gouvernementale en matière d'éducation continue à sacrifier l'Ecole ! Avec vous, nous sommes déterminés à nous y opposer et à nous battre pour une conception ambitieuse de notre métier.

C'est pourquoi il nous paraît indispensable, aujourd'hui plus que jamais, de **revendiquer notre attachement à la circulaire de 82**, seul repère tangible dans l'exercice quotidien de notre métier. Telle une boussole, elle constitue une protection sécuritaire contre toutes les dérives auxquelles nous devons faire face ; aussi nous comprenons d'autant moins la hâte de certaines organisations syndicales à vouloir s'affranchir d'un dispositif que nous avons su élaborer avec les CPE eux-mêmes et l'ériger ainsi en rempart professionnel.

Ceci est d'autant plus évident que l'Inspection Générale ne s'y est pas trompée : après de multiples tentatives infructueuses parce que nous avons su à temps nous y opposer (rapport Thélot dernier en date, rapports écrits et divers de l'Inspection Générale dont celui de J.-P. Delahaye et déclarations intempestives de responsables autorisés ou non de l'Administration ministérielle), elle tente aujourd'hui au travers d'une stratégie de contournement de réussir là où elle a toujours échoué. Le SNES, porté par une large majorité des CPE, a établi un rapport de force tel que l'Inspection Générale n'a aucune légitimité à revenir sur le socle fondateur moderne de notre métier : la circulaire de 82.

Aujourd'hui pourtant, en modifiant considérablement les modalités de recrutement des CPE, l'Inspection Générale affiche en catimini sa **volonté profonde et son objectif récurrent de changer le métier de CPE !**

Les organisations qui valident cette orientation sous le couvert du réformisme devront rendre compte aux collègues des risques encourus.

Une boussole déboussolée !

Dès la réception des maquettes du concours CPE, le SNES a immédiatement réagi auprès de l'Inspection en émettant les plus vives réserves et inquiétudes quant aux orientations managériales qu'elles instaurent. Ainsi, au travers de nombreuses références du texte de J.-P. Delahaye en 2006 « L'EPLÉ et ses missions », **les épreuves du « nouveau » concours CPE entendent introduire des notions globales telles que « cadre de la vie scolaire » et identifient des compétences organisationnelles comme : pilotage, mise en œuvre d'un projet vie scolaire, fonctions de régulations et de médiations.** Le travail en lien direct avec les élèves et les équipes pédagogiques ou éducatives est relégué au second plan. Le SNES conteste la dérive qui, par le biais des épreuves du « nouveau » concours CPE, prétend valider une adhésion à un certain fonctionnement des EPLE remettant en cause la pertinence des précédentes missions des CPE.

En réalité, ces nouvelles épreuves définissent **un métier qui le décentre de l'intérêt des élèves, des familles** et au final des pratiques actuelles de notre profession.



S'il fallait nous convaincre davantage, nous pourrions préciser les subtilités des propositions ministérielles. Ainsi dès son introduction, l'Inspection utilise le terme très connoté de « **cadres éducatifs** » qui en dit long sur son objectif de réorientation de nos missions et sur les connaissances à maîtriser pour exercer un métier « **qui participe à l'encadrement** » (encore).

Autrement dit, le métier de CPE, qui s'inscrirait très nettement dans le management des ressources humaines, repose sur un concours qui s'appuie sur la « présence de chefs d'établissement, de l'administration et de personnalités de la société civile » au sein des jurys.

Si l'on doit considérer comme positif le recrutement à Bac +5 et le maintien du lien entre le concours CPE et le CAPES, cela ne saurait suffire à garantir une évolution souhaitable pour notre profession.

Résistance !

Dès lors, au regard d'une situation alarmante pour notre catégorie, la réduction du recrutement actuel associé aux perspectives du « nouveau » concours ne peuvent être considérées comme facteurs négligeables.

En effet, depuis 2 ans la perte de 600 emplois de CPE (académie de Rennes : environ 400), consécutive à la sortie du corps (retraite, autres fonctions...) et au recrutement de 200 postes par an constitue une menace grave pour l'existence même de notre catégorie.

Si la pérennité de notre fonction devient aléatoire à l'aulne des facteurs précédents, que dire alors de nos missions et de leur évolution sinon qu'elles ne peuvent être pensées en dehors de créations significatives de postes, condition incontournable de l'efficacité de l'action des CPE.



Paris le 19 octobre 2008

Ainsi avec le SNES et la légitimité des suffrages que vous lui apporterez, vous pourrez poursuivre la construction du métier que vous voulez exercer et non pas subir une redéfinition de vos missions sans même avoir été consulté !

Ensemble, et avec le SNES, votre vote a du sens.

INDIVIDUALISME, COLLECTIVISME ? PARITARISME... oui, c'est ça.

Le SNES, comme les autres organisations syndicales, a été destinataire du projet ministériel de note de service annuelle sur le mouvement. Cette note, officialisée depuis, est dans la droite ligne des déclarations ministérielles et présidentielles contre **le paritarisme et l'action syndicale**. Dans son discours de Nantes en septembre 2007, le président Sarkozy évoquait déjà les « interminables discussions en commissions paritaires » avec « des pertes de temps inutiles » au travers d'un outil qui n'est plus « moderne »...

Dès lors, il n'est pas surprenant de découvrir dans la dernière version du B.O, en particulier en ce qui concerne le mouvement INTRA, que le recteur dispose de la capacité de mettre en œuvre un mouvement discrétionnaire qui s'affranchit des barèmes en développant à loisir des affectations sur postes « à profil » ; des collègues seraient donc nommés en établissement sans même consultation des CAPA !

En l'état, il s'agit d'une déclaration de guerre contre les règles communes de gestion des déroulements de carrière de la fonction publique. Même s'ils peuvent paraître parfois insuffisants, les barèmes, notes, règles d'ancienneté ou situations familiales sont les seuls critères tangibles et transparents permettant de départager deux candidatures à une même situation. Sinon, on entre dans **la négociation de « gré à gré » entre l'individu et l'employeur où le contrat l'emporte sur le statut**. En l'absence de toute forme de contrôle collectif, l'arbitraire, le « fait du prince », même s'il avance sous le masque des postes à profil, oppose l'intérêt individuel à celui de tous. Les revendications que nous portons et les améliorations que nous souhaitons doivent profiter à tous !

C'est pourquoi le 2 décembre, voter pour le SNES c'est dire tout son attachement à une démocratie professionnelle consciente de ses devoirs et refuser tous les coups portés au service public d'éducation, aux statuts et aux missions de ses personnels.

ELECTIONS : mode « paysage »

Le 2 décembre, de multiples organisations syndicales, plus nombreuses encore en CAPN qu'en CAPA, se présentent à vos suffrages. Au passage, signalons que trois d'entre elles, dont le SNES majoritaire, disposaient d'élus en CAPN dans le mandat précédent.

Comme tous les 3 ans, des organisations concurrentes vont se souvenir de l'existence des CPE (2 de plus en CAPA sur notre académie) et approuveront plus ou moins des réformes synonymes de régression en dénonçant un prétendu immobilisme du SNES... Nous pouvons nous étonner de leur silence assourdissant depuis si longtemps car rien ne les a empêchés de faire vivre démocratiquement une orientation alternative à celle que défend le SNES sur le métier. Alors que tous les indices convergent pour situer notre métier à un carrefour déterminant, plutôt que de s'avancer masquées derrière de jolis dessins ou des slogans creux, ces listes devraient à minima exprimer une orientation pour le métier de CPE, un autre projet d'école... Hélas rien, nous ne saurons rien et l'argument de la démocratie contre le syndicat « unique » (le SNES) ne suffit pas car la ficelle est aussi grosse que les contenus éditoriaux sont transparents.

Pour notre part, nous vous proposons de renouveler au SNES la confiance que la profession lui accorde depuis longtemps parce qu'il informe et est le seul à s'exprimer sur le métier (ex : Etude du CEREQ sur les CPE et « CPE, regards sur le métier » de Régis Rémy)



Nous vous présentons une liste qui fait sa place aussi bien à **l'expérience** des sortants (7) qu'au fort **renouveau** (9), respecte **l'équilibre** des départements, des types d'établissements et s'appuie sur une réelle **parité** homme femme.(1)

Plus que jamais les CPE et le SNES ont une histoire commune et un rendez-vous commun le 2 décembre.

(1) Nous remercions vivement les collègues qui ont souhaité passer le relais après un ou plusieurs mandats ainsi que ceux qui nous avaient donné leur accord pour figurer sur cette nouvelle mais qui n'y sont pas faute de place.

ÉLECTIONS À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE DES

CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION

SCRUTIN DU 2 DÉCEMBRE 2008

Liste présentée par

snes
fsu

SNUEP

U.
F.S.U.

SNES, Syndicat National des Enseignements de Second Degré
SNUEP, Syndicat National Unitaire de l'Enseignement Professionnel
FSU, Fédération Syndicale Unitaire

8 titulaires, 8 suppléants

Hors classe

1. **LE PRIOL Jean-Paul** - Collège J. Lurçat - Lanester - 56
2. **CLAES Gilles** - LP J. Lesven - Brest - 29

Classe normale

1. **DELAHAYEPascale** - LP J. Jaurès - Rennes - 35
2. **MORE Pierre-Yves** - Lycée V. Hugo - Hennebont - 56
3. **BOSCHERSoizick** - Collège J. Monnet - Broons - 22
4. **RICHARDIsabelle** - Collège Du Château - Morlaix - 29
5. **GELATI Thibaut** - Collège M. Gandhi - Fougères - 35
6. **DREANIsabelle** - Collège Y. Coppens - Malestroit - 56
7. **EDLINE Gaël** - Collège C. Brochen - Pontrioux - 22
8. **NEDELEC Gaëlle** - LP P. Sérusier - Carhaix Plouguer - 29
9. **GUILLAUME Eric** - LP Bréquigny - Rennes - 35
10. **BERTRANDMarie-France** - Lycée J. Loth - Pontivy - 56
11. **EON Eva** - Collège E. Herriot - Rostrenen - 22
12. **GENDRE Fabrice** - EREA J. Bart - Redon - 35
13. **FIAT Chantal** - TZR - Collège P. Stephan - Briec - 29
14. **LAMOUREUX Francis** - Lycée H. Avril - Lamballe - 22



A noter
La collègue CPE, responsable du site IUFM de Rennes soutiendra une thèse sur les sanctions, le jeudi 4 décembre 2008 à l'Université de Rennes II.

QUIZZ des ELECTIONS

Qui n'a pas d'élus en CAPN ?*

Quelle liste ignore les CPE H-CL ?*

Qui peut ignorer autant la catégorie au point de solliciter le responsable académique CPE du SNES pour figurer sur sa liste ?*

Quelle liste ne présente aucun représentant sur le département 22 ?*

Quelle est la liste qui s'engage à ce que ses candidats ne se retrouvent pas chefs d'établissement en cours de mandat ?

Quelle liste va très probablement retrouver le siège de hors-classe, siège gagné en voix en 2005 mais réattribué, conformément aux règles électorales, à une liste concurrente qui ne présentait alors aucun candidat en classe normale ?

*Si vous n'avez pas les réponses, vous pouvez les imaginer, ou solliciter le SNES.